

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30072**

### Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, Université Grenoble Alpes, Institut national universitaire Champollion, Université Lille Nord de France, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université de Montpellier, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université d'Orléans, Aix-Marseille Université, Université des Antilles, Université de Lorraine	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Conception de projets de développement pour structures sportives ou loisirs
- Gestion de structure sportive ou de loisirs
- Coordination et gestion des ressources humaines pour structures sportives
- Pilotage de projets de développement dans le secteur sportif et loisirs
- Administration et comptabilité du secteur associatif
- Partenariat et marketing des structures sportives et de loisirs
- Conception, organisation et gestion d'événements dans le secteur du sport et des loisirs
  - Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant l'environnement institutionnel de la pratique des activités physiques et sportives
- Mobiliser les principaux concepts et outils du droit du sport
- Se référer au droit du travail pour organiser et gérer une équipe de salariés
- Utiliser les principes comptables et financiers en usage dans le secteur associatif et privé
- Identifier et repérer les structururations et modes de fonctionnement des collectivités territoriales
- Se situer dans un environnement socio-professionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R-93 : Activités sportives, récréatives et de loisirs
  - Assistant manager de structure sportive
- Adjoint de direction de structure sportive
- Agent de développement sportif
- Gestionnaire d'association sportive et des loisirs
- Chef de projet sportif et loisirs au sein d'une collectivité territoriale

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

K1802 : Développement local

K1206 : Intervention socioculturelle

K1207 : Intervention socioéducative

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence

- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Université de Bordeaux, arrêté du : 26/05/2016 Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017 Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, arrêté du : 24/06/2016 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Institut National Universitaire Champollion, arrêté du : 23/05/2016 Université de Lille, arrêté du : 13/07/2015 Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 01/06/2016 Université de Montpellier, arrêté du : 27/07/2015 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, arrêté du : 25/07/2016 ; Université d'Orléans, arrêté du : 22/05/2018 ; Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018 ; Université des Antilles, arrêté du : 02/10/2017; Université de Lorraine, arrêté du : 15/06/2018

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

-Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 -Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

**Autres sources d'information :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université Savoie Mont Blanc - Chambéry](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Institut National Universitaire Champollion](#)

[Université Lille Nord de France](#)

[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)

[Université d'Orléans](#)

[Aix-Marseille Université](#)

[Université des Antilles](#)

[Université de Lorraine](#)

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**